

Supplément du 17 décembre 2019 à la note d'information relative à l'offre publique continue de parts C d'une valeur nominale de 1.000,00 EUR par part

Introduction

Le présent document a été établi par P&V Assurances SCRL.

Le présent document est un supplément à la Note d'information relative à l'offre publique continue de parts C d'une valeur nominale de 1.000,00 EUR par part (la « **Note d'information** ») et doit être lu conjointement avec la Note d'information.

Le présent document n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financiers.

Ce supplément a été approuvé par le conseil d'administration du 21 novembre 2019.

Avertissement : l'investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement et/ou de ne pas obtenir le rendement attendu ; les parts sociales coopératives ne sont pas cotées ; les Parts C sont incessibles : l'investisseur en Parts C qui souhaite récupérer son investissement peut uniquement démissionner ou demander le retrait partiel de ses Parts C.

Contexte et objet du présent supplément

L'assemblée générale extraordinaire de P&V Assurances du 21 novembre 2019 a approuvé certaines modifications aux statuts de celle-ci en vue de prendre en considération le Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019, qui s'appliquera à P&V Assurances à partir du 1^{er} janvier 2020.

Ces modifications aux statuts de P&V Assurances prendront effet au 1^{er} janvier 2020. Les statuts modifiés peuvent être consultés sur le site internet de P&V Assurances : www.pv.be.

Le présent supplément a, dès lors, pour objet de mettre à jour, avec effet au 1^{er} janvier 2020, les informations reflétées dans la Note d'information concernant certaines dispositions statutaires de P&V Assurances, de manière à tenir compte des modifications précitées aux statuts de P&V Assurances et de l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations.

- Quant à sa forme juridique (pp. 1, 2 et 8 de la Note d'information), il sera fait référence à P&V Assurances en tant que « société coopérative » ou « SC ».
- La terminologie de « parts sociales » (pp. 1, 3, 8, 9) sera remplacée par celle d'« actions ».
- La limitation selon laquelle l'ensemble des voix exprimées par les Parts C ne peut en aucun cas être compté dans le vote de l'assemblée générale pour un nombre de voix supérieur au dixième des voix présentes ou représentées à l'assemblée générale (p. 1), sera supprimée.
- L'acceptation et le remboursement des démissions et retraits partiels des coopérateurs (p.8) seront également soumises à certaines contraintes prévues par les articles 6:115 et 6:116 du Code des sociétés et des associations (satisfaction par la société de certains tests en matière d'actif net, de capitaux propres et de profil des solvabilité).
- La disposition selon laquelle le coopérateur qui est exclu, démissionnaire ou qui a retiré une partie de ses parts sociales reste personnellement tenu pendant cinq ans, dans les limites où il s'est engagé (c'est-à-dire à concurrence de la valeur nominale des parts sociales détenues), de tous les engagements contractés par P&V Assurances avant la fin de l'année pendant laquelle son exclusion, sa démission ou le retrait partiel de ses parts sociales a eu lieu (p.3), sera supprimée.

- Quant à la politique de distribution des dividendes (p.9), la référence à un prélèvement, sur le bénéfice net, de 5% pour la réserve légale, est supprimée. En outre, toute décision d'affectation du bénéfice net et exécution de cette décision devra respecter certaines contraintes prévues par les articles 6:115 et 6:116 du Code des sociétés et des associations (satisfaction par la société de certains tests en matière d'actif net, de capitaux propres et de profil des solvabilité).

Droit de révocation de la souscription aux Parts C

Les investisseurs qui ont accepté de souscrire des Parts C avant la publication du présent supplément et à qui ces Parts C n'ont pas encore été livrées ont le droit de révoquer leur souscription. Ce droit de révocation doit être envoyé par courrier électronique à l'adresse « cooperators@pv.be » dans les 3 jours ouvrables suivant la publication du supplément, c'est-à-dire au plus tard le 20 décembre 2019. Le montant payé sera remboursé sans intérêts dans les 5 jours ouvrables suivant la réception par P&V Assurances du courrier électronique de l'investisseur et sera effectué sur le compte indiqué par l'investisseur dans le formulaire de souscription.